

## **I. PLAN CADRE DE CONSULTATION ET DE PARTICIPATION PUBLIQUES**

Les consultations entamées lors de préparation de ce CGES/CP sont décrites ailleurs dans ce rapport. Ici seront abordés les consignes de consultations, les engagements des parties prenantes et la dissémination d'information sur le projet lors des phases de préparation, travaux et la mise en œuvre des composantes et sous-projets du projet GEF6-MPA.

L'objectif général des consultations publiques est d'assurer la participation des populations au processus de planification des actions du projet et de permettre la prise en compte de leurs avis dans le processus décisionnel. Il s'agit plus exactement : d'informer les populations sur le projet GEF6-MPA, les restrictions d'accès nouveaux ou existants qui pourront être instaurées ou renforcées dans certaines localités, etc., de permettre aux populations de se prononcer et d'émettre leur avis sur le projet ; d'identifier et de recueillir les préoccupations (besoin, attentes, recommandations). Le RSEC, va prendre le devant pour l'organisation de ces consultations, mais ils peuvent bénéficier la participation active de l'UGP et des promoteurs qui ont des connaissances des personnalités et préoccupations qui seront impliquées dans ces consultations

Le Décret MECIE et les politiques de sauvegarde du WWF exigent des consultations avec les parties prenantes et la communauté locale chaque fois qu'un projet ou sous-projet est envisagé.

Les consultations publiques devraient avoir lieu avec les communautés locales et d'autres parties intéressées ou touchées au cours des processus d'évaluation des impacts potentiels des activités. Le but de ces consultations est d'informer les parties prenantes et d'identifier les questions clés et la façon dont ils peuvent être pris en compte. Afin de faciliter une consultation significative, l'UGP et/ou le promoteur du projet doit fournir les documents et les informations relatifs aux activités avant la tenue de ces consultations. Les informations seront présentées sous une forme qui est facilement accessible et compréhensible pour les groupes ciblés. Les audiences publiques peuvent être nécessaires pour certaines activités, s'il existe un large intérêt public des impacts potentiels de ces activités.

Le MECIE indique plusieurs éléments à inclure dans ce processus, par exemple :

- (i) L'annonce de l'initiative par affichage dans les mairies, préfectures, par voie de presse (écrite ou parlée) ;
- (ii) Le dépôt des documents dans les localités concernées ;
- (iii) La tenue d'une réunion d'information ;
- (iv) La collecte de commentaires écrits et oraux ;
- (v) Les négociations en cas de besoin ; et
- (vi) L'élaboration du rapport.

La participation des PAP dans l'évaluation des impacts et la prise de décision sur les mesures d'atténuation éventuelles est très importante. La stratégie de consultation participative pour un projet repose sur l'intégration des personnes affectées dans l'élaboration, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation des activités concernées. Cette participation sera assurée par un processus de consultation publique et un mécanisme qui permettra aux personnes affectées de s'impliquer aussi bien dans la préparation et la création que dans la gestion des AMPs/LMMAs.

